

La puissance multimedia prête à l'emploi

Internet jusqu'à 100 Méga
2 lignes téléphoniques actives
5 Méga d'Upload
Communications illimitées
vers les fixes
Télévision numérique

Comment
nous contacter ?



Service Clients NumeriPRO
TSA 61000
92894 NANTERRE CEDEX 9



Service Clients NumeriPRO
0 825 330 825
(0,15€/min depuis un téléphone fixe)
8h-22h du lundi au samedi
8h-18h le dimanche



gestion-commerciale@numeripro.com
assistance-technique@numeripro.com

Les offres 100% Câble - Les tarifs sont exprimés Hors Taxe

PackPRO 2P / NET+TEL FIXE

35 €/mois

Internet jusqu'à 100 Méga IP⁽¹⁾

- jusqu'à 5 Méga d'upload
- 30 adresses email
- 500 Mo d'espace par boîte email
- 200 Mo d'espace personnel de stockage

+

Téléphone fixe illimité vers les fixes⁽²⁾

(2 lignes actives)

- en France Métropolitaine
- dont les "box" des autres opérateurs
- et vers 53 destinations à l'international

12 services gratuits : 10 services inclus : présentation du numéro, signal d'appel, double appel, messagerie vocale, transfert d'appel* (...) refus des appels anonymes
2 services activés à la demande : facture détaillée, inscription à l'annuaire universel ou liste rouge.

PackPRO NET

25 €/mois

Internet jusqu'à 100 Méga IP⁽¹⁾

- jusqu'à 5 Méga d'upload
- 30 adresses email
- 500 Mo d'espace par boîte email
- 200 Mo d'espace personnel de stockage
- Modem inclus dans l'offre
- Modem EMTA Routeur Wi-Fi
- 4 ports Ethernet

Les options Internet

- Option **CONTRÔLE PARENTAL** téléchargeable sur numeripro.fr
- Pack **SÉCURITÉ*** 5 €/mois
- **IP FIXE** (limité à 1) 2 €/mois

* Le pack Sécurité protège des virus et logiciels espions connus et répertiés.

PackPRO TEL FIXE

20 €/mois

Téléphone fixe illimité vers les fixes⁽²⁾

- en France Métropolitaine
- dont les "box" des autres opérateurs
- et vers 53 destinations à l'international

12 services gratuits : 10 services inclus : présentation du numéro, signal d'appel, double appel, messagerie vocale, transfert d'appel** (sur occupation, sur non réponse, inconditionnel), secret d'appel, conférence à 3, rappel du dernier appelant, blocage du téléphone, refus des appels anonymes. 2 services activés à la demande : facture détaillée, inscription à l'annuaire universel ou liste rouge.

Les options Téléphonie Fixe

- Forfait **2nde ligne** 10 €/mois (accessible uniquement avec l'offre PackPRO TEL FIXE)
- Option **PORTABILITÉ** 6 €/n° porté
- Option téléphonie fixe vers mobile en France métropolitaine⁽³⁾ (du lundi au samedi de 8h à 20h) :
Forfait 2H par mois 10€ / mois
Forfait 4H par mois 18€ / mois
Forfait 6H par mois 26€ / mois
Forfait 10H par mois 45€ / mois

PackPRO 3P / NET+TEL FIXE +TV

35 €/mois (hors coût du décodeur)

Internet jusqu'à 100 Méga IP⁽¹⁾

- jusqu'à 5 Méga d'upload
- 30 adresses email
- 500 Mo d'espace par boîte email
- 200 Mo d'espace personnel de stockage

- Modem inclus dans l'offre
- Modem EMTA Routeur Wi-Fi
- 4 ports Ethernet

Téléphone fixe illimité vers les fixes⁽²⁾

(2 lignes actives)

- en France Métropolitaine
- dont les "box" des autres opérateurs
- et vers 53 destinations à l'international

De nombreux services inclus : présentation du numéro, signal d'appel, double appel, messagerie vocale, transfert d'appel* (...) refus des appels anonymes
2 services activés à la demande : facture détaillée, inscription à l'annuaire universel ou liste rouge..

+

TV PRIMA (accessible uniquement avec l'offre PackPRO 3P - limité à un poste)**

Les décodeurs TV Numericable

DÉCODEUR TV (dont CABLEBOX)	Location	Achat CABLEBOX.....
HD BOX	5€ / mois	99€*
HD BOX MEMORY	5€ / mois	129€*
	5€ / mois	299€*

(+ frais d'accès disque dur de 99€) * Dont 0,08€ d'éco participation.

L'offre TV (hors coût du décodeur)**

LES BOUQUETS	TV PREMIUM	31,90 € / mois
	TV PREMIUM PLUS	46,90 € / mois
	TV INFINY	69,90 € / mois

LES OPTIONS	FULL CINÉ ^{(4) (5)}	12€ / mois
	FULL SPORT	6€ / mois
	FULL MUSIC ⁽⁴⁾	6€ / mois
	HUSTLER TV / XXX XTREME ⁽⁵⁾	10€ / mois
	XXL / DORCEL TV ⁽⁵⁾	10€ / mois
	PINK X ⁽⁵⁾	9€ / mois
	PLAYIN'TV ⁽⁴⁾	5€ / mois
	TÉLÉ MÉLODY ⁽⁴⁾	4,50€ / mois
	SEASONS ⁽⁴⁾	6€ / mois
	TPS STAR	18,90€ / mois
	SIC	3€ / mois
	BERBÈRE TV	4€ / mois
	MULTI TV PRIMA (hors coût du décodeur supplémentaire) ▲	5€ / mois / par poste TV
	MULTI TV (hors coût du décodeur supplémentaire) ▲	10€ / mois / par poste TV

SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES : voir détail en page 4.

FRAIS ANNEXES : voir détail en page 5.

(4) Options accessibles sous réserve de la souscription à : TV Premium, TV Premium Plus ou TV Infiny (hors TV Prima).

(5) Chaînes diffusant des programmes réservés à un public majeur. Option XXL/Dorcel TV : à minima XXL, Dorcel disponible sur certaines zones uniquement.

** Pour toute souscription au service de télévision des frais d'ouverture de 40€ seront appliqués.

▲ Voir conditions de l'option MULTI TV en page 4.

OFFRES RÉSERVÉES AUX PROFESSIONNELS. DISPONIBILITÉ SELON ZONES GÉOGRAPHIQUES ET SOUS RÉSERVE D'ÉLIGIBILITÉ TECHNIQUE. DÉCODEUR NÉCESSAIRE POUR LA TV NUMÉRIQUE. ENGAGEMENT 1 AN. TARIFS H.T. AU 17/08/09.

(1) Jusqu'à 30 ou jusqu'à 100 Méga IP, débits théoriques maximum en réception variables selon éligibilité technique, matériel souscrit et zones. Testez votre éligibilité sur <http://eligibilite.numericable.fr>. Modem mis à disposition.

(2) Téléphonie fixe : appels vers les postes fixes (hors numéros courts, spéciaux, vers serveurs vocaux et via satellites) en France métropolitaine et vers 53 destinations dont les 26 autres pays de l'Union Européenne. DURÉE MAXIMUM POUR CHAQUE APPEL : 2H00 EN CONTINU.

(3) Option éligible aux clients NumeriPRO téléphone fixe par le câble, souscription limitée à une seule ligne active par abonnement. Durée mensuelle de communication voix de la ligne fixe NumeriPRO vers les mobiles d'opérateurs de France métropolitaine (Orange, SFR, Bouygues et opérateurs alternatifs métropolitains) hors itinérance et numéros spéciaux, valable du lundi au samedi de 8h à 20h. Les communications non comprises dans le forfait et au-delà du forfait sont facturées selon les tarifs de l'offre de téléphonie fixe. Voir prix des communications vers les mobiles en page 7.

Report des minutes non consommées sur le mois suivant uniquement et décompté à l'issue du forfait mensuel en cours.

** Option "transfert d'appel" : les appels sont facturés à l'abonné selon le tarif en vigueur de son offre téléphone.

Conditions particulières Câble

OFFRES RÉSERVÉES AUX PROFESSIONNELS. DISPONIBILITÉ SELON ZONES GÉOGRAPHIQUES ET SOUS RÉSERVE D'ÉLIGIBILITÉ TECHNIQUE DU DOMICILE. DÉCODEUR NÉCESSAIRE POUR LA TV NUMÉRIQUE. ENGAGEMENT 1 AN.

TV Numérique

La souscription de la TV par le câble nécessite un décodeur.

Voir conditions et tarifs en pages 3 et 5.

• MULTI TV (TV par câble)

La souscription de cette option (voir tarifs en page 3) vous permet de dupliquer le bouquet principal sur votre ou vos téléviseur(s) supplémentaire(s) (pour TV Infiny, vous disposerez de TV Premium Plus sur les décodeurs supplémentaires). Tarif hors coût de chaque décodeur supplémentaire, dans la limite de 4 décodeurs, engagement 1 an.

Les options TV attachées à l'offre principale doivent être souscrites de nouveau si le client souhaite en bénéficier sur ses équipements supplémentaires.

• Nous vous rappelons que, conformément au droit de la propriété intellectuelle en vigueur, les enregistrements et copies faits à l'aide de la HD BOX Memory sont strictement réservés à votre usage privé et ne doivent pas être destinés à une utilisation collective.

Internet

• Débit

Le débit théorique maximum en réception varie en fonction des zones géographiques, de l'éligibilité technique du domicile et du matériel souscrit. La carte des débits théoriques maximum atteignables selon les zones géographiques est consultable sur eligibilite.numericable.fr. Le débit est exprimé en norme IP pour l'offre câble. Le débit n'est pas assuré sur l'interface USB ; l'interface Fast Ethernet (ou Ethernet 100 bT) doit être disponible sur votre ordinateur lors de l'installation.

Numericable est signataire de la Charte pour le développement de l'offre légale de musique en ligne conclue avec l'industrie du disque le 28 juillet 2004. Les échanges illicites d'enregistrements et d'oeuvres protégés sur les réseaux génèrent un préjudice majeur pour les ayants droit et nuisent à la création artistique, c'est pourquoi Numericable vous recommande de ne pas procéder à des téléchargements illégaux.

• Equipement Internet

Modem Routeur Wi-Fi : comprend 4 ports Ethernet (pour le Modem câble), un accès Wi-Fi 802.11g (Débit théorique maximum atteignable en Wi-Fi de 54 Mbit/sec.) ; il permet une portée optimale de plusieurs dizaines de mètre sans obstacle. En fonction du nombre et des matériaux des murs entre le modem et l'ordinateur, la portée sera plus ou moins diminuée. L'adaptateur Wi-Fi pour unité distante n'est pas fourni.

• Options Internet

Les options ne sont accessibles que sous réserve de la souscription à l'offre NET.

- Le logiciel de Contrôle parental est téléchargeable sur numeripro.fr (compatible PC et Mac).

- Le Pack Sécurité : sans durée d'engagement, protège contre les virus et logiciels espions connus et répertoriés par notre service sécurité. Compatible PC uniquement.

Téléphonie Fixe

OFFRE DE TÉLÉPHONIE ILLIMITÉE VERS LES FIXES :

Appels vers les postes fixes en France métropolitaine et vers 53 destinations dont les 26 autres pays de l'Union Européenne. Détails des destinations et tarifs en page 6 et 7.

• Appels exclus de l'offre Téléphone illimité

Appels vers les n° courts, les n° spéciaux, appels vers les serveurs vocaux et via les satellites.

DURÉE MAXIMUM POUR CHAQUE APPEL : 2H00 EN CONTINU.

• Présentation du numéro

selon compatibilité du matériel

• Annuaire universel

L'inscription à l'annuaire universel vous permet de vous inscrire aux listes suivantes : anti-prospection, anti-annuaire inversé, adresse incomplète, initiale prénom sous réserve de disponibilité.

Frais annexes

Frais annexes	P.U. Hors Taxe
Frais d'ouverture de service TV	40€
Frais d'accès disque dur en cas de location de la HD BOX MEMORY	99€/équipement
Frais de gestion du numéro porté (câble)	6€
Frais de gestion et dépôts de garantie pour paiement hors prélèvement automatique.	2€ par facture + dépôt de garantie de 300€/pack
Frais de rejet bancaire	8€/rejet
Frais de modification de l'offre*	40€
Frais de remise / d'échange de matériel	70€
Frais de déconnexion pour impayés	50€
Frais d'expédition de matériel(s)	15€/envoi
Frais de résiliation pour fermeture technique du/des services	40€
Frais techniques	P.U. Hors Taxe
Forfait installation et mise en service (dans la limite de 3 PC)	190€
Déplacement du technicien pour intervention	50€
Prise supplémentaire ou déplacement de prise y compris cordon – hors déplacement	50€
Fourniture et pose d'un amplificateur – hors déplacement	70€
Reprise de l'installation téléphonique existante – hors déplacement	70€
Fixation câble décollé ou reprise de raccordement – hors déplacement	50€
Frais applicables en cas de non restitution, perte, vol ou détérioration du matériel (hors déplacement et/ou frais d'expédition)	P.U. Hors Taxe
Décodeur numérique ou modem EMTA ou modem Internet	99€
HD BOX	129€
HD BOX MEMORY	299€
Carte numérique ou télécommande ou antenne Wi-Fi	20€/type d'accessoire
Cordon HDMI / cordons TV / autres cordons	5€/type d'accessoire

* Chaque service est souscrit pour une durée indéterminée assortie d'une période initiale minimum de 12 mois. Au-delà, le choix d'une offre TV ou d'un Pack de gamme inférieure sera facturé 40€.

ANNEXE I : Offre de téléphonie fixe

Tarifs des communications, exprimés TTC

Prix des communications vers les numéros spéciaux⁽¹⁾

Numéro	Coût de connexion ou	Durée du crédit-temps	Prix par minute		Fréquence de facturation
			Heures pleines	Heures creuses	
Numéros d'urgence	15, 17, 18...		gratuit		
Numéros verts	0800, 0805, 0809		gratuit		
Numéros courts commençant par	10, 30, 31	Gratuit, exceptés les numéros d'appel vers les services Clients. Appels payants facturés selon les indications mentionnés par le service appelé.			
Numéros commençant par	0868	gratuit			
Numéros commençant par	32, 36, 39, 0836, 0860	appels payants facturés selon les indications mentionnées par le service appelé			
Numéros vers des serveurs vocaux commençant par	01, 02, 03, 04, 05	0,075 €	-	0,150 €	seconde
Numéros Azur*	0801, 0810, 0811, 0819	0,078 €	-	0,028 € 0,014 €	seconde
Numéros Indigo	0802, 0820 et 0821	0,112 €	56s	0,118 €	seconde
	0803, 0825 et 0826	0,112 €	45s	0,150 €	seconde
Numéros commençant par	0890	-	-	0,15 €	45 secondes
	0891	-	-	0,225 €	30 secondes
	0892	-	-	0,34 €	20 secondes
	0893	-	-	0,112 €	seconde
	0897	0,562 €	-	-	-
0899 ⁽⁴⁾	12 sec gratuites puis 1,46€ les 20 sec suivantes puis 0,34 €/min facturés toutes les 20 sec				

■ Heures pleines (ou Tarif normal) / ■ Heures creuses (ou Tarif réduit)

communications vers les fixes :	de 0h à 8h	de 8h à 19h	de 19h à 24h
du lundi au vendredi	■	■	■
samedi, dimanche, jours fériés	■	■	■

Prix des communications vers les mobiles en France métropolitaine

Un tarif unique, valable 24h/24, 7j/7	Coût de connexion	Prix de la minute ⁽²⁾
SFR, Orange, Bouygues, autres opérateurs (NRJ...)	0,16 €	0,16 €

Prix des communications téléphoniques vers les renseignements⁽³⁾

Numéro	Coût de connexion	Prix à la minute	Coût de mise en relation	Prix à la minute après la mise en relation
118012 L'annuaire universel	0,561 €	-	Inclus	Gratuit
118612, 118007, 118999 Allô Botin	1,012 €	0,225 €		Non communiqué
118218 Le Numéro	1,46 €	0,225 €		
118075 Le Numéro				0,112 €
118222 Télédés	1,124 €	0,112 €		
118318 Le Numéro	1,349 €	0,337 €		0,337 €
118713 Le Numéro	0,561 €	-	Aucun	Aucun
118000 Télégate	1,35 € TTC/min pour les 2 premières minutes puis 0,337 €/min			

Destinations incluses dans l'offre de Téléphonie fixe

Açores, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Brunei, Bulgarie, Canada, Canaries, Chypre, Danemark (sauf Groenland), Espagne, Estonie, États-Unis (fixes et mobiles), Hawaï, Alaska, Finlande, Gibraltar, Grèce, Guadeloupe, Guam, Guernesey, Hongrie, Irlande, Israël, Islande, Italie, Jersey, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madère, Malte, Martinique, Monaco, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Réunion, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Vatican, Venezuela.

Prix des zones internationales

Prix des communications :	vers les fixes à l'international		vers les mobiles à l'international	
	Coût de connexion	Prix de la minute ⁽²⁾	Coût de connexion	Prix de la minute ⁽²⁾
Afrique, Amérique du Nord*, Océanie*	0,120 €	0,620 €	0,120 €	0,842 €
Amérique centrale*	0,120 €	0,690 €	0,120 €	0,912 €
Amérique du Sud*	0,120 €	0,440 €	0,120 €	0,662 €
Antarctique	0,120 €	0,740 €	0,120 €	0,962 €
Asie*	0,120 €	0,230 €	0,120 €	0,452 €
DOM / TOM*	0,120 €	0,175 €	0,120 €	0,480 €
Maghreb	0,120 €	0,280 €	0,120 €	0,359 €
Reste Europe*	0,120 €	0,280 €	0,120 €	0,502 €
Satellites	0,120 €	7,990 €	-	-
Union Européenne	-	-	0,120 €	0,305 €

Tarifs des communications avec les forfaits Mobile**

Prix des communications vers les Mobiles depuis et vers la France métropolitaine	Coût de connexion	Prix de la minute ⁽²⁾
Forfait 2H/mois	-	0,10€
Forfait 4H/mois	-	0,10€
Forfait 6H/mois	-	0,09€
Forfait 10H/mois	-	0,10€

Détail des zones internationales

Afrique	Afrique du Sud, Angola, Ascension (île), Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Congo (Rép. Dem.), Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sainte-Hélène, Sao Tome et Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe.
Amérique Centrale	Anguilla, Antigua et Barbuda, Antilles Néerlandaises, Aruba, Bahamas, Barbade, Belize, Bermudes, Cayman (îles), Costa Rica, Cuba, Rép. Dominicaine, Dominique, El Salvador, Falkland (Malouines), Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Îles vierges Britanniques, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Sainte Lucie, Trinité et Tobago.
Amérique du Nord	Alaska, Canada, États-Unis, Groenland, Hawaï, Îles vierges Américaines.
Amérique du Sud	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Paraguay, Pérou, Surinam, Uruguay, Venezuela.
Antarctique	Diego Garcia, Terres Australes.
Asie	Afghanistan, Arabie Saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brunei, Cambodge, Chine, Corée du Nord, Corée du Sud, Émirats Arabes, Géorgie, Hong Kong, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizstan, Koweït, Laos, Liban, Macao, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palestine, Philippines, Qatar, Singapour, Sri Lanka, Syrie, Tadjikistan, Taïwan, Tatarstan, Thaïlande, Timor Oriental, Turkménistan, Turquie, Vietnam, Yémen.
Maghreb	Algérie, Maroc, Tunisie.
Océanie	Australie, Cook (îles), Fidji (îles), Guam, Îles de Pâques, Kiribati, Midway, Niue, Norfolk (îles), Nouvelle Calédonie, Nouvelle Zélande, Salomon, Samoa Occidentale, Tonga, Vanuatu, Wallis et Futuna.
Satellites	Inmarsat, Iridium, Emsat, autres Satellites...
DOM-TOM	Guyane Française, Mayotte, Polynésie Française, St Pierre et Miquelon.
Reste Europe	Açores, Albanie, Andorre, Canaries, Islande, Madère, Guernesey, Vatican, Arménie, Biélorussie, Bosnie, Croatie, Féroé (îles), Gibraltar, Macédoine, Moldavie, Russie, Suisse, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Jersey, Liechtenstein, Serbie et Monténégro, Ukraine.
Union Européenne	Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

* Sauf N° Télélabas. Coût de connexion : montant fixe facturé dès que votre correspondant (ou son répondeur) a décroché, il s'ajoute systématiquement au tarif des communications. (1) Tarifs arrondis à 2 ou 3 décimales en plus du coût de connexion ou du crédit-temps. (2) Appels facturés à la seconde dès la première seconde. (3) Liste et tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des accords signés avec les fournisseurs de renseignements universels. (4) Accessible uniquement sur demande expresse du client après paiement d'un premier règlement.

* sauf destinations incluses dans l'offre Téléphone illimité. ** Une fois le crédit épuisé, les appels vers les Mobiles seront facturés selon le tarif en vigueur de l'offre Téléphonie Fixe. Voir tableau « Prix des communications téléphoniques vers les mobiles en France métropolitaine » en page 6.

Fiche d'information

Vous vous apprêtez à signer votre Contrat avec, selon votre lieu d'habitation :

- Numericable, SAS au capital de 16 849 995 €, RCS Meaux sous le numéro 379 229 529.
- NC Numericable, SA au capital de 968.852.361,63€, RCS Meaux sous le numéro 400 461 950.
- ESTVIDEOCOMMUNICATION, SAS au capital de 122 495 760€ - RCS Strasbourg sous le numéro 345 347 397.

Afin de vous aider et dans un souci de transparence, nous vous informons sur ses caractéristiques essentielles.

1 - Services proposés :

Nous fournissons :

- L'accès aux services de Téléphonie fixe, Internet Haut Débit et Télévision, via notre réseau câblé.
- Des services gratuits tels que la facture détaillée et le renvoi d'appel pour la téléphonie (les appels transférés sont facturés selon les tarifs en vigueur de l'offre téléphone).

NB : Chaque service est fourni selon la disponibilité géographique et/ou la raccordabilité du local au réseau et selon la disponibilité des services dans votre ville et éventuellement à votre adresse.

2 - Conditions de souscription du contrat :

Votre contrat d'abonnement est constitué :

- des Conditions Particulières : l'ensemble de la Documentation tarifaire, de(s) condition(s) spécifique(s), du récapitulatif de(s) l'offre(s) souscrite(s),
- des Conditions Générales de Vente (CGV),

3 - Information sur les tarifs :

Les tarifs sont détaillés dans la brochure tarifaire disponible gratuitement auprès de votre point de vente ou sur le site www.numeripro.fr ou auprès de votre Service Clients.

4 - Facture :

La facturation débute à la date de raccordement du service ou de mise à disposition du matériel ou de souscription des offres lorsqu'elle ne nécessite de mise à disposition de matériel. Elle est exigible immédiatement. La facturation est forfaitaire, à terme à échoir, par mois complet à l'exception du premier mois d'abonnement. La facturation des consommations est à terme échu. Afin d'obtenir la facturation détaillée pour le service téléphone, il vous suffit d'en faire la demande auprès du Service Clients.

5 - Service Clients :

Votre Service Clients NumeriPRO est à votre écoute au 0 825 330 825 (0,15 €/min. depuis un poste fixe) de 8h à 22h du lundi au samedi et de 8h à 18h le dimanche. Vous pouvez aussi nous contacter par email : gestion-commerciale@numeripro.com ou assistance-technique@numeripro.com ou par courrier à l'adresse suivante : Service Clients NumeriPRO – TSA 61000 92894 Nanterre Cedex 9.

6 - Perte et Vol :

En cas de perte, vol ou détérioration des équipements, le Client doit en informer la Société dans les huit jours et est tenu d'indemniser la Société du coût de remplacement, à concurrence de la valeur indiquée en page 7 de la Brochure tarifaire.

Les informations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Nous vous invitons à lire attentivement et intégralement les Conditions Générales de Vente et les Conditions Particulières de votre contrat.

1. DEFINITIONS

Pour la bonne application du Contrat, les termes listés ci-dessous auront les significations suivantes :

* **Adresse(s) e-mail:** adresse(s) électronique(s) composée à ce jour d'une part d'un pseudonyme choisi par le Client sous sa responsabilité (sous réserve de disponibilité), d'autre part du nom de domaine utilisé par la Société.

* **Adresse IP :** série de numéros permettant d'identifier de façon unique un ordinateur sur le réseau. La Société est habilitée à affecter une adresse IP au Client et, sauf stipulation contraire du Contrat, à la modifier à tout moment.

* **Carte Ethernet ou port USB :** interface de communication entre l'ordinateur et le réseau Internet, utilisant le standard Ethernet ou la norme USB pour l'échange d'informations entre l'ordinateur du Client et le modem.

* **Client :** personne morale ou personne physique majeure, détentrice d'un numéro SIREN, dont les locaux professionnels sont situés en France Métropolitaine, agissant dans le cadre et pour les besoins de son activité professionnelle, qui souscrit au Contrat.

* **Client hospitality :** désigne un Client pour lequel la fourniture des Services nécessite l'installation par la Société d'une baie de conversion dans les locaux du Client. La baie de conversion permet la diffusion des chaînes numériques de l'offre TV Pro.

* **Contrat :** désigne le Contrat de fourniture de service conclu entre le Client et la Société pour la fourniture d'un ou plusieurs Service(s) destiné(s) aux professionnels. Le Contrat est composé des Conditions Particulières (ci-après « CP ») et des présentes Conditions Générales des Services Professionnels (ci-après « CGV »).

* **Conditions Particulières (CP) :** ensemble de la Documentation tarifaire, des conditions spécifiques et du récapitulatif des offres souscrites.

* **Dépôt de garantie :** le Client versera à la Société à titre de garantie une (des) somme(s) :

- en contrepartie de la mise à disposition

du Matériel et dont le montant est fixé à la Documentation tarifaire, - le cas échéant au titre de l'article 8 des présentes.

* **Documentation tarifaire :** s'entend de la brochure tarifaire et des fiches récapitulatives des tarifs en vigueur pour les services souscrits par le Client et communiqués préalablement à l'acceptation de(s) Service(s), offre(s) et option(s). La Documentation tarifaire est régulièrement mise à jour et disponible à tout moment sur numeripro.fr

* **Internet :** réseau mondial d'échange de données, accessible à tout utilisateur informatique pourvu des matériels nécessaires.

* **Matériel :** équipements et connectiques fournis par la Société et nécessaires à l'utilisation des Services

* **Parc de Terminaux :** ensemble des terminaux (notamment téléviseurs, magnétoscopes, ordinateurs, etc...) installés par le Client dans ses locaux et raccordés directement ou indirectement au réseau de communications électroniques de la Société.

* **Point de terminaison :** le premier point d'accès physique du réseau installé par la Société dans les locaux du Client, il est matérialisé selon les cas par le PB ou le PRC.

* **Point de Branchement (PB) :** lieu de fourniture du signal composé d'un ou plusieurs dérivateurs coaxiaux en gaine technique ou sous coffret. En aval du point de branchement, le raccordement est sous la responsabilité du Client.

* **Point de raccordement collectif (PRC) :** le PRC est le lieu de fourniture du signal sur la partie de réseau de communications électroniques de la Société.

* **Réseau :** ensemble des infrastructures physiques et techniques de télécommunications exploitées par la Société pour la fourniture du Service et dont l'interface avec les Clients est délimitée par le Point de terminaison.

* **Réseau privé du Client :** ensemble des infrastructures informatiques et de télécommunications du Client dans ses locaux et objets du raccordement.

* **Service Client :** ensemble de services d'assistance technique ou commerciale mis à la disposition du

Client aux coordonnées suivantes : adresse postale - NUMERIPRO - TSA 61000 - 92894 Nanterre cedex 9 ;

* **Service :** désignation des services audiovisuels (TV Pro) et/ou d'accès à Internet (Net Pro) et/ou d'accès au téléphone (Tel Pro) fournis par la Société et décrits dans les documents contractuels. Ces services sont délivrés en France métropolitaine et sont disponibles selon zones géographiques, sous réserve de l'éligibilité technique des locaux du Client et sous réserves de la compatibilité des équipements utilisés par le Client.

* **Société,** désigne conjointement

- NC Numericable SA au capital de 968.852.361,63 euros, 10 rue Albert Einstein - 77420 Champs sur Marne, RCS Meaux B 400 461 950, agissant en son nom et pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, ou,

- Numericable SAS au capital de 16 849 995,00 euros, 10 rue Albert Einstein - 77420 Champs sur Marne, RCS Meaux 379 229 529, ou,

- Est Videocommunication SAS au capital de 122 495 760 euros, 14, rue des Mercuriales - 67450 Lampertheim, RCS Strasbourg B 345 347 397

Téléchargement en réception (en anglais Download) :

notion définissant la réception de données depuis Internet sur le Matériel du Client. La vitesse de réception s'exprime généralement en Méga bits par seconde (Mbps).

Téléchargement en émission (en anglais Upload) :

notion définissant l'envoi de données depuis le Matériel du Client vers Internet. La vitesse d'émission s'exprime généralement en Méga bits par seconde (Mbps ou Mb/s).

2. OBJET

Le présent Contrat définit les conditions et modalités d'accès aux Services NUMERIPRO que la Société met à la disposition du Client et précisent les responsabilités de chaque cocontractant. Le contrat est conclu par le client exclusivement pour l'adresse indiquée aux « CP ».

3. CARACTÉRISTIQUES DES SERVICES

Les différents Services proposés par la Société au Client sont personnels et excluent la possibilité de toute location ou revente en tout ou partie au profit de tiers, notamment à des fins commerciales.

Les Services proposés nécessitent l'utilisation par le Client d'équipements spécifique(s) et compatible(s), le Client doit vérifier cette compatibilité avant toute souscription.

Les caractéristiques techniques des équipements sont décrites dans les guides d'installations et d'utilisation correspondant aux équipements et aux services correspondants.

Sauf dérogation expresse par la Société, il est interdit de louer, céder, vendre tout ou partie du Service au profit de tiers notamment à des fins commerciales

3.1 Dispositions spécifiques au Service Internet

Sauf fourniture par la Société d'un Service spécifique d'accès partagé, le Client est informé que les accès partagés de réseau sont exclus de la délivrance du Service, par conséquent, la Société décline toute responsabilité quant à la qualité de la connexion délivrée dans le cadre d'un accès de réseau partagé.

Préalablement à la mise en service et pendant toute la durée du Contrat, le Client doit vérifier que son matériel informatique dispose de la configuration minimum à la délivrance du Service. Cette configuration minimum, indispensable à la bonne utilisation du Service, est décrite à la Documentation tarifaire en vigueur et est, si nécessaire actualisée par la Société au cours du Contrat. Le Client est informé que toute modification par lui de cette configuration pourra entraîner la dégradation de la qualité du Service de son fait.

Dans le cadre de l'offre Net Pro, le Client sélectionne l'une des formules parmi celles proposées à la Documentation tarifaire en vigueur; les caractéristiques de ces formules sont notamment les suivantes :

- * un nombre défini de comptes utilisateurs,

- * un débit théorique maximum descendant et un débit théorique maximum montant

- * un espace de stockage temporaire par adresse e-mail et par page Web,
- * une page Web personnelle mise à la disposition de chacun des comptes utilisateurs,

- * selon l'offre souscrite, d'un forfait limité en émission et/ou réception de données vers Internet (« upload et/ou download»), tout Mégaoctet consommé au-delà de ce forfait étant facturé au tarif indiqué à la Documentation tarifaire en vigueur.

En cas d'inutilisation en cours de Contrat d'une Adresse e-mail pendant six mois continus, la Société sera en droit de la supprimer ainsi que les éventuelles pages personnelles associées sous réserve d'en avoir informé le Client au moins un (1) mois avant.

3.1.2 Propriété Intellectuelle et respect de la loi

Le Client est responsable de l'usage des données qu'il consulte, met en ligne, télécharge et diffuse sur Internet. Il est averti que la reproduction et/ou mise à disposition d'une œuvre de l'esprit sans autorisation peut engager sa responsabilité personnelle devant les tribunaux.

Le Client s'engage à respecter la réglementation en vigueur, ainsi que les conventions internationales applicables, il s'interdit notamment les opérations de publicité ou de promotion intrusive ainsi que toute opération ou tentative d'intrusion sur le système de la Société ou sur tout ordinateur appartenant à un tiers.

3.1.3 Services d'hébergement, forums

Le Client devra sauvegarder les données qu'il publie dans le cadre de ces services, ceci ne faisant pas partie des prestations proposées par la Société. Il s'engage à ce que le contenu qu'il met en ligne et/ou diffuse soit conforme à la réglementation en vigueur et ne porte en aucune façon atteinte aux droits des tiers. La Société se réserve le droit de supprimer sans indemnité et dans les meilleurs délais l'accès et/ou les contenus illicites ou sur injonction judiciaire.

3.1.4 Protection, conservation et contrôle des données

Le Client doit prendre toutes mesures pour assurer la protection de son matériel, de son réseau local et de ses données contre les risques de perte, de détournement, divulgation, intrusion, contamination, modification ou altération par un tiers ou par un virus. En cas de résiliation du service, le Client fera son affaire de la conservation des données stockées dans le cadre dudit Service.

Au titre de ses activités de fournisseur d'accès et d'hébergeur, la Société ne peut voir sa responsabilité civile ou pénale engagée à raison des contenus transmis ou stockés sur les réseaux de communication électronique que conformément à la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique publiée au JO n°143 du 22 juin 2004 et en particulier en tant qu'hébergeur : (i) si la Société n'avait pas connaissance du caractère illicite des données ou si (ii) la Société a agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible, conformément à l'injonction judiciaire qui lui a été faite le cas échéant.

Le Client garantit la Société contre toute action entreprise par un tiers du fait des données reçues ou transmises par le Client ou des agissements de celui-ci sur Internet.

La Société n'exerce aucun contrôle a priori sur les données n'émanant pas d'elle.

Afin d'assurer la bonne gestion du système, la Société se réserve le droit, après information par tous moyens du Client de supprimer tout message ou/et d'empêcher toute opération du Client ou de restreindre ou mettre fin au Service d'accès à Internet si l'utilisation faite du Service est susceptible de perturber le bon fonctionnement d'Internet, d'enfreindre les législations applicables ou de mettre en cause la Société dans une action contentieuse.

Dans le cas où le Client empêcherait d'autres utilisateurs d'accéder au Service Internet, et après avertissement demeuré vain, la Société pourra restreindre son droit d'accès à Internet ou y mettre fin passé un délai de huit (8) jours suivant l'avertissement.

Une session internet est valable pour une durée continue de 24 heures, au-delà la session peut être interrompue par la Société afin d'assurer la fluidité nécessaire sur le réseau. Pour utiliser à nouveau le Service le Client devra se reconnecter.

3.2 Dispositions spécifiques au Service Télévision

L'offre TV Pro comprend des programmes de télévision diffusés en mode analogique et / ou numérique et est composée d'un ou de plusieurs bouquet(s) de chaînes dont le détail et les tarifs sont indiqués à la Documentation tarifaire en vigueur.

Le Client s'engage à ne diffuser que les chaînes de télévision définies au Contrat, les droits dont la Société est titulaire limitent leur diffusion à destination de ses seuls Clients pour un usage exclusivement privé. Par conséquent, si le Client souhaite organiser la diffusion publique des chaînes de télévision il devra au préalable effectuer les déclarations et s'acquitter du paiement des droits y afférents auprès des autorités compétentes. A l'exception du droit à la copie privée tel qu'envisagé à l'article L.122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle, le Client s'engage à ne réaliser aucun enregistrement ou copie des programmes de télévision, ni utiliser exploiter ou reproduire lesdits programmes, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle. Dans tous les cas, la Société ne pourra être tenue pour responsable de l'usage illicite que ferait le Client des programmes de télévision.

3.3 Dispositions spécifiques au Service Téléphone

Le Client doit s'informer avant de souscrire de la compatibilité des équipements qu'il détient avec le service de téléphone proposé par la Société (comme par exemple : télécopieurs, systèmes de télésurveillance et de télépaiement). Le Service Téléphone est notamment uniquement compatible avec les équipements CE avec numérotation à fréquence vocale.

3.4 Inscription dans l'annuaire universel - téléphonie fixe

Les coordonnées du client seront inscrites par défaut dans l'annuaire universel. Le Client peut en écrivant au

Service Client s'opposer gratuitement :

- à figurer dans l'annuaire (Liste rouge),
- à l'utilisation de ses coordonnées dans le cadre d'un démarchage publicitaire (Liste anti-prospection),
- à permettre de retrouver ses coordonnées à partir de son numéro de téléphone (Liste anti recherche inversée),
- à faire figurer son adresse complète dans l'annuaire universel (Liste adresse incomplète),

• à faire figurer son prénom entièrement (Liste initiale prénom).

La Société transmettra les demandes d'inscription, de modification et d'opposition du Client à l'Editeur en charge des inscriptions, seul responsable de la mise en application des demandes. Le Client reste seul responsable des informations qu'il fournit.

La parution d'informations litigieuses pourra être suspendue sans ouvrir droit à recours contre la Société dans les cas suivants : (i) non production des justificatifs susceptibles de confirmer l'exactitude des informations mises en parution sous quinze jours à compter de la demande adressée par la Société au Client ; (ii) lorsque l'inscription a pour effet de nuire à l'image des annuaires et/ou de porter atteinte aux droits des tiers ; (iii) en cas de publicité mensongère, d'atteinte aux bonnes mœurs ou en vue d'assurer la protection de l'enfance, et plus généralement dans tous les cas susceptibles de violer les lois, règlements et usages professionnels en vigueur.

3.5 Portabilité des Numéros de Téléphone

Lorsque le Client souhaite conserver son numéro de téléphone existant lors de sa souscription au Service Téléphone proposé par la Société et que le service est éligible à la portabilité, il doit mandater la Société pour procéder, auprès de l'opérateur cédant, à une demande de résiliation de contrat avec demande de portabilité du numéro. La mise en œuvre du Service ne pourra être effective qu'après dix jours à compter de la demande de portabilité auprès de l'opérateur cédant. La Société ne pourra être tenue responsable des retards pris dans l'ouverture du service

qui seraient imputables à l'opérateur cédant. La portabilité est facturée par la Société au Client conformément à la Documentation tarifaire en vigueur. Il appartiendra au Client de s'acquitter auprès de l'opérateur cédant, et d'éventuels opérateurs tiers, des sommes restant dues au titre du (des) abonnements précédemment détenus.

3.6 Conditions d'utilisation des offres téléphone :

A. Les offres de Téléphone dites « illimitées » :

Lorsque de telles offres sont proposées, elles concernent uniquement des communications vocales entre deux individus.

Les modalités de ces offres sont détaillées à la Documentation tarifaire en vigueur, sont notamment exclues des offres illimitées : les appels vers les mobiles, les numéros courts, les numéros spéciaux, les numéros géographiques vers des serveurs vocaux et les numéros via les satellites. Ces appels seront facturés conformément à la Documentation tarifaire en vigueur.

B. Constituent notamment des cas d'utilisation interdite des offres téléphones :

- l'utilisation du Service en tant que passerelle de réacheminement de communications ou de mise en relation,
- l'utilisation de l'offre sur des lignes groupées ou sur une ligne RNIS ; la connexion de la ligne à un PABX,
- l'utilisation ininterrompue de l'offre via une composition automatique et/ou continue des numéros de téléphone,
- l'utilisation de l'offre pour effectuer des envois en masse de messages de façon automatisée ou non (ex : Spam),
- l'utilisation de l'offre à destination d'un serveur vocal ou Internet bénéficiant d'un numéro géographique ou toute autre plate-forme de services se rémunérant directement ou indirectement par la durée des appels émis par le Client,
- l'utilisation de l'offre à des fins autres que celles prévues au Contrat ou/et interdite par les lois et la réglementation en vigueur ou/et portant atteinte aux droits des tiers.

• L'usage de type « streaming » (lecture en flux continu d'un fichier sans le télécharger)

• L'usage de type « peer to peer » ou newsgroup (partage entre utilisateurs de ressources mise à disposition par l'un d'entre eux ou d'un serveur sur le réseau)

• Toute utilisation pouvant mettre en péril la sécurité ou la disponibilité des serveurs ou du réseau ou le bon fonctionnement du service.

Les offres téléphones fixe et services optionnels attachés sont valables pour une durée continue des appels de 2 heures, au-delà la communication du Client peut être interrompue par la Société afin d'assurer la fluidité nécessaire sur le réseau au bénéfice de l'ensemble des clients.

En cas d'utilisation interdite des offres téléphone, la Société se réserve le droit après en avoir informé préalablement le Client par tous moyens de :

- suspendre immédiatement l'offre souscrite dans les conditions de l'article Suspension figurant aux présentes,
 - et le cas échéant, de résilier le Contrat dans les conditions définies à l'article Résiliation figurant aux présentes.
- En tout état de cause les communications hors offre seront facturées conformément à la Documentation tarifaire en vigueur et le Client restera tenu de toutes les obligations visées aux présentes.

4. ÉVOLUTION DES SERVICES

4.1 Par le Client

Toute modification du Service par le Client entraînera la signature d'un avenant avec notamment de nouvelles conditions financières. Toute modification demandée engage le Client pour une durée minimum de douze (12) à vingt quatre (24) mois, et pour le Client hospitality pour une durée minimum de trente six (36) mois. Ces nouvelles durées d'engagement courent à compter de l'activation du nouveau Service.

4.2 Par la Société

La Société peut modifier à tout moment les conditions contractuelles ou techniques de fourniture d'un Service, après en avoir informé le Client au plus tard 1 mois avant la date d'entrée en vigueur.

En cas de modification substantielle

portant préjudice au Client, ce dernier peut résilier par lettre recommandée avec avis de réception le ou les Services concernés, sans pénalité et sans droit à dédommagement.

Sans réponse écrite de la part du Client à l'expiration du délai de 30 jours suivant l'envoi de l'information de la modification substantielle, le Client est réputé l'avoir acceptée.

5. DURÉE – SOUSCRIPTION

Le présent Contrat est conclu sous la condition suspensive du raccordement effectif du Client au Réseau de la Société. Le Contrat est souscrit pour une durée indéterminée assortie d'une période initiale minimum de douze (12) à vingt quatre (24) mois, sauf pour les Clients hospitality dont la durée initiale minimum est de trente six (36) mois. Ces périodes courent à compter de la date du Raccordement. A défaut de raccordement effectif du Client dans les deux mois après la signature du présent Contrat, celui-ci sera réputé nul et sans effet.

La souscription doit s'entendre comme la signature du Contrat ou l'acceptation du Contrat via un support de communication électronique.

Dans le cadre d'une souscription, le Client fournit un chèque annulé et le RIB/RIP d'un compte domicilié en France.

Le Contrat est conclu à la date indiquée au CP mais prend effet à la date de remise du Matériel lorsque celle-ci constitue un préalable à la fourniture du Service ou à la date de souscription de(s) Service(s) lorsque celle(s)-ci ne nécessite(nt) pas de mise à disposition de Matériel.

Dans tous les cas, la demande de souscription pourra faire l'objet d'une vérification auprès du Fichier national des chèques irréguliers (FNCI). En cas d'irrégularité signalée, la Société en informera par courrier le Client qui justifiera d'un délai de 8 jours pour justifier de la régularité de sa situation. A défaut de régularisation, il ne sera pas donné suite à la souscription du Client. Les informations communiquées par le FNCI ne sont pas conservées par la Société.

6. RACCORDEMENT

6.1 Pour que la Société puisse délivrer

au Client son Service il est nécessaire que l'adresse des locaux du Client soit raccordée au Réseau de la Société. De plus, les équipements du Client doivent remplir les conditions de compatibilité définies aux présentes, être en état de fonctionnement et/ou dûment configurés.

Selon le(s) Service(s) souscrit(s), le raccordement comprend :

- (i) le raccordement de l'adresse des locaux du Client au Réseau ,
- (ii) l'installation et la configuration du Matériel mis à disposition par la Société,
- (iii) la configuration de jusqu'à trois ordinateurs, et/ou de jusqu'à deux postes de téléphone fixe par internet et, pour les Clients, d'un téléviseur sur demande.

Concernant le Service internet, la configuration de l'ordinateur s'entend du paramétrage de la connexion internet en mode filaire ou WI-FI. Ces prestations seront réalisées conformément à la Documentation tarifaire en vigueur.

6.2 Raccordement au réseau câblé de la société

6.2.1 La Société rappelle au Client qu'il doit mettre à sa disposition une alimentation électrique de 220 Volts pour assurer le branchement du Matériel de raccordement. La Société utilisera, si leur qualité le permet et avec l'accord exprès du Client, les branchements déjà existants entre le réseau interne et la prise de desserte du premier Matériel. Toutes prestations ou fournitures supplémentaires demandées par le Client et/ou impliquant le déplacement d'un technicien seront facturées au tarif en vigueur.

6.2.2 Le raccordement de l'adresse d'installation du Client au Réseau de la Société via un Point de terminaison fera l'objet d'une étude de faisabilité technique et financière et d'un devis. L'acceptation du devis par le Client est une condition préalable nécessaire au raccordement. Le Client s'engage à obtenir les autorisations préalables, auprès du syndic ou de toute autre autorité compétente, nécessaires à l'installation du câble et tout élément du Réseau dans les sous-sols et parties communes de l'adresse de l'installation, et à réaliser au préalable,

à ses frais et sous sa responsabilité, les travaux de génie civil éventuellement nécessaires audit raccordement.

La Société exclut toute responsabilité au titre de la non obtention des autorisations et de la réalisation des travaux de génie civil nécessaires. Le raccordement fera l'objet d'un compte rendu d'intervention attestant de la date exacte de l'intervention, du détail des travaux effectués et du Service installé.

7. MATÉRIEL

Pour permettre la fourniture du Service, la Société est amenée à fournir au Client du Matériel.

Dans tous les cas, le Matériel est réputé être sous la garde et la responsabilité du Client à compter de sa livraison.

7.1 Mise à disposition

Le Client est informé que certains appareils peuvent s'avérer incompatibles avec le Matériel ou le Réseau de la Société. En contrepartie de la mise à disposition du Matériel par la Société, le Client versera à titre de garantie une somme par Matériel dont le montant est fixé aux CP, dénommée « dépôt de garantie ». L'installation ou la mise à disposition du Matériel n'entraîne aucun transfert de propriété du Matériel qui restera la propriété exclusive de la Société.

Le Client s'interdit de retirer ou camoufler les mentions de propriété figurant sur ces matériels, il s'interdit également tout acte de disposition sur le(s) matériel(s) tel que vente, location ou prêt ainsi que toute intervention technique, transformation ou modification.

A défaut, le Client sera redevable envers la Société d'un montant égal à la valeur de ce Matériel telle qu'indiquée à la Documentation tarifaire en vigueur. En cas de perte, vol ou détérioration, tel que choc, dégât des eaux, dommage électrique, modification de branchements de cordons (hors vice du Matériel, le Client doit en informer la Société dans les trois (3) jours de la découverte et indemniser la Société à hauteur de la valeur du Matériel indiquée à la Documentation tarifaire en vigueur. En conséquence, la Société recommande au Client d'assurer le

Matériel mis à sa disposition auprès de sa compagnie d'assurance.

7.2 Vente de Matériel

Selon les offres proposées par la Société au Client, le Matériel peut également être acheté par ce dernier. Dans cette hypothèse, la Société remettra au Client des Conditions Générales de Vente de Matériel. Le Matériel vendu au Client ne deviendra sa propriété qu'après complet paiement du prix à la Société. Toutefois, le Matériel est réputé être sous la garde et la responsabilité du Client à compter de sa livraison.

7.3 Restitution et déconnexion

À la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, tout Matériel mis à disposition du Client devra être restitué dans les quinze jours auprès d'un point de restitution agréé dont la liste sera communiquée par la Société.

Le Client pourra contacter le Service Clients pour fixer un rendez-vous afin qu'un technicien agréé récupère le Matériel à l'adresse du Client. L'intervention du technicien, facturée conformément à la Documentation tarifaire en vigueur, fera l'objet d'un compte rendu d'intervention attestant de la date d'intervention, de ses modalités et de la liste des équipements restitués.

Si un dépôt de garantie a été versé, il sera remboursé au Client dans les trente (30) jours suivants la restitution du Matériel, sous réserve que la Société ait pu constater le bon état de marche du Matériel restitué et si le Client n'est pas débiteur envers la Société au titre du Contrat, et déduction faite des éventuels coûts de remise en état nécessaire du Matériel et des impayés. A défaut de restitution du Matériel dans le délai susvisé, quelle qu'en soit la cause, la Société facturera au Client, à titre d'indemnité, la valeur du Matériel en cause indiquée à la Documentation tarifaire en vigueur, déduction faite, le cas échéant, du montant du dépôt de garantie. Ces dispositions concernent également tout Matériel supplémentaire mis, le cas échéant, à la disposition du Client.

7.4 Substitution/modification

Le Client est expressément informé que la Société se réserve le droit de modifier ou changer, à tout moment en cours de Contrat, le Matériel dans les locaux du Client et/ou sa configuration matérielle

ou logicielle, en cas notamment de contraintes techniques ou en vue d'améliorer l'utilisation du Service. Le Client est également averti que certains éléments du Matériel ne sont utilisables que sur un type de réseau et/ou pour la fourniture du Service de la Société. Il pourra donc être contraint de procéder à un changement du Matériel dans certaines circonstances, telles qu'un déménagement et/ou une modification de Service en cours de Contrat, indépendamment des éventuelles offres d'échange qui seraient alors proposées par la Société.

Le Client s'engage à ne pas s'opposer à l'intervention à son domicile d'un technicien dûment habilité par la Société pour procéder à ces modifications, ou à un échange de Matériel remis et repris par voie postale.

Une substitution/modification de matériel à l'initiative du Client sera facturée au tarif en vigueur à la Documentation tarifaire.

8. CONDITIONS FINANCIÈRES

8.1 Prix

Les tarifs de(s) Service(s) souscrit(s) par le Client sont indiqués à la Documentation tarifaire en vigueur.

Le Client déclare en avoir eu communication avant la souscription des présentes, en avoir pris connaissance et les accepter. Les tarifs s'entendent comme le tarif de l'offre souscrite par le Client ainsi que les frais d'ouverture de service, les frais de résiliation ou de déconnexion, le(s) option(s), les consommations (notamment le montant des communications décomptées en temps ou à l'acte), le(s) Matériel(s) et le(s) Dépôt(s) de garantie.

Les tarifs sont exprimés en euros, hors taxes, majorés des droits et taxes en vigueur au jour de la facturation. Les moyens de paiement autres que le prélèvement automatique entraîneront des frais de gestion de 2 euros HT par facture

8.2 Facturation

La facturation de l'abonnement au Service, et le cas échéant, de la location du Matériel est effectuée à terme à échoir. Le mode de paiement choisi par le Client figure au Contrat. Tous les frais autres que l'abonnement

et la location du Matériel, tels que notamment le dépôt de garantie du Matériel et le cas échéant, le prix de ces derniers en cas de perte, vol, détérioration, non-restitution du Matériel, et toute prestation supplémentaire demandée par le Client ou rendue nécessaire de son fait, seront portés sur une facture complémentaire.

8.2.1 Tout désaccord ou toute demande d'éclaircissement du Client concernant une facture doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date d'établissement de facture. Passé ce délai, la facture est réputée acceptée dans son principe et dans son montant et aucune contestation ne sera admise par la Société

8.2.2 Acompte sur facturation :

En cas de dépassement en cours de mois du seuil de 150 euros HT du montant des consommations téléphoniques non inclus dans l'offre du Client, la Société en informera le Client par tous moyens afin qu'il procède au versement d'un acompte sur facturation d'un montant de 150 euros HT.

A défaut de réception, dans les 48 heures de l'information du Client, du montant de l'acompte sur facturation, et sans préjudice des autres actions en recouvrement dont la Société pourra disposer en cas d'éventuel incident de paiement, le Service sera limité jusqu'au paiement total des sommes exigibles selon les restrictions suivantes :

- pour le Service de Téléphone fixe : limitation à la réception d'appels et à la seule émission d'appels vers les numéros d'urgence,

8.2.3 Dépôts de garantie :

Le Client règle à la Société un (des) Dépôt(s) de garantie dans chacun des cas suivants :

- règlement de l'abonnement par un autre mode que le prélèvement automatique, avec application des frais de gestion prévus à l'article 8.1,
- l'abonné est sans chèque et /ou RIB ou RIP à son nom, ou l'établissement financier n'est pas domicilié sur le territoire français

Le montant du Dépôt de garantie est de 300 euros HT.

Lorsque le Dépôt de garantie est exigible à la souscription, le Contrat est souscrit sous réserve du versement effectif du montant. Lorsque le Dépôt de garantie est exigible après la souscription du contrat, la Société se réserve le droit de restreindre, selon les modalités de l'article 12, le(s) Service(s) du Client en cas de refus ou à défaut de réception dans les 48 heures du (des) Dépôt(s) de garantie.

Ce(s) Dépôt(s) de garantie est (sont) restituable(s), déduction faite des éventuels impayés, dans un délai de 30 jours suivant la justification par le Client de la disparition du motif ci-dessus ayant justifié son (leur) versement ou dans un délai de dix (30) jours suivant la résiliation des Services concernés. Ce(s) Dépôt(s) de garantie ne constitue(nt) pas un acompte et ne dispense(nt) en aucun cas le Client du paiement ponctuel des sommes dues. Les sommes versées au titre du dépôt de garantie ne portent pas intérêts jusqu'à leur restitution.

8.3 Retard ou défaut de paiement

La facturation débute le mois suivant l'installation du Service. Tous les règlements par le Client doivent être effectués conformément au mode de paiement figurant au Contrat dès réception de la facture. Le non-paiement d'une facture par le Client à l'échéance prévue entraînera :

- une majoration pour retard de paiement de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, aux sommes restant dues à la date de paiement de la facture. Cette majoration est calculée par application du taux prévu par l'article L.441-6 du code de commerce sur le montant toutes taxes comprises des factures restant impayées par quinzaine indivisible à compter du premier jour de retard. Le point de départ du calcul desdites pénalités sera le jour suivant la date d'exigibilité des factures.

- la suspension du Service après mise en demeure faite par tout moyen et restée infructueuse pendant un délai de huit (8) jours.

Le Client pourra bénéficier à nouveau du Service, aux tarifs et conditions en vigueur, après règlement intégral des sommes dues ;

- la résiliation du Contrat dans un délai de quinze (15) jours suivant la

suspension du Service si le Client n'a pas réglé les sommes dues.

La résiliation du Contrat entraînant de plein droit la déchéance de tous les termes des créances dues ou restant à courir jusqu'à l'expiration de la période initiale d'abonnement et leur exigibilité immédiate, quel que soit le mode de règlement prévu.

9. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La Société apportera tout son savoir-faire et ses capacités techniques pour assurer, dans les règles de l'art et selon les usages de la profession, la continuité du Service jusqu'au réseau de distribution privé du Client.

9.1 La responsabilité de la Société ne peut être engagée qu'en cas de faute de sa part prouvée par le Client.

La Société ne pourra être tenue responsable que du dommage direct, personnel et certain liés à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects.

Sont considérés comme des dommages indirects, les dommages ne résultant pas directement et exclusivement de l'inexécution par la Société d'une obligation contractuelle et notamment : la perte de chiffre d'affaires, de profit, de clientèle, le préjudice commercial, les pertes d'exploitation et les pertes de données,

La responsabilité de la Société est expressément plafonnée, tous préjudices confondus, est limité au montant de la somme effectivement réglée par le Client au titre du Service à l'origine du préjudice, pendant les douze mois précédents le fait générateur du préjudice, sans pouvoir être supérieur à la somme 10.000 euros (dix mille EURO) pour l'ensemble des préjudices directs subis par le Client au titre du Contrat. Au-delà de ce plafond, le Client ainsi que ses assureurs renoncent à tout recours contre la Société et ses assureurs. Ces plafonds ne s'appliquent pas en cas de dommages corporels.

9.2 La Société ne pourra être tenue pour responsable des dommages subis par le Client au titre d'un cas de Force Majeure, telle que définie à l'article 22, ou pour tout élément extérieur aux prestations et notamment :
- à une interruption des services

imputable à la Force Majeure, au cas fortuit, au fait d'un tiers ou tout événement indépendant du contrôle de la Société

- à l'inadéquation au Service du réseau de distribution privé du Client ou des éléments de son Parc de Terminaux
- à l'utilisation du Service non conforme aux dispositions du Contrat et/ou à la réglementation applicable et notamment au non-respect des spécifications techniques ou des conditions d'utilisation des Services
- non-respect des recommandations de la Société ou du constructeur des Equipements

- interruption de service due à une opération de maintenance programmée

- au contenu des données émises ou reçues par le Client

- à la défaillance momentanée du Réseau de la Société dégradant la qualité du Service notamment en cas de travaux d'entretien, réparation, renforcement, extension des installations.

La Société est habilitée à suspendre le Service sans indemnité de part et d'autre pour toutes opérations planifiées de remise à niveau, de maintenance préventive ou corrective ou encore d'extension de son Réseau, après en avoir informé le Client.

9.3 Le Client garantit la Société contre toute action intentée contre elle par un tiers du fait d'une utilisation non conforme des Services. A ce titre, le Client indemniserà la Société des conséquences de toute action contre la Société ou de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir du fait d'un tiers ou un utilisateur.

10. SERVICE APRES-VENTE

La Société fera par ailleurs ses meilleurs efforts pour que le délai de rétablissement du Service, mesuré entre la date de l'appel du Client au service d'assistance technique NUMERIPRO signalant une interruption totale du Service imputable à la Société et la date à laquelle le Service est rétabli par la Société, soit de 48h maximum.

A défaut, la Société remboursera au Client à titre d'indemnité forfaitaire et définitive le prorata du forfait correspondant à l'indisponibilité de

service ne sera pas dû par le Client dans la limite de 30 jours.

Aucune compensation ne sera due par la Société lorsque le non respect du délai de rétablissement résultera :

- d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit tels que définis par l'article 22,
- du fait du Client et, en particulier, en cas de non respect des pré-requis techniques des Equipements et Matériels ou de leur utilisation non conforme. Et plus généralement d'éléments extérieurs aux prestations tels que visés à l'article 9.2

La Société assure un service après vente gratuit si une défaillance du Matériel ou de son Réseau est à l'origine de la non ou la mauvaise fourniture de Service.

Dans tous les autres cas, déplacement à tort du technicien faute du Client - notamment, défaillance du matériel dont le Client est propriétaire, couplage du Réseau de la Société avec d'autres technologies (ex : satellite), utilisation de l'installation ou du Matériel non conforme à leur utilisation - faute d'un tiers, chocs inhabituels, dégâts des eaux, dommages électriques, incendies, débranchements ou modifications de branchements, le service après-vente sera facturé selon le tarif en vigueur.

11. RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le Client est responsable de l'acheminement du Service, et en particulier de sa qualité, sur la partie de son réseau situé en aval du Point de terminaison jusqu'à son Parc de Terminaux dont les réglages sont à sa charge.

Le Client s'engage à laisser la Société accéder librement au Point de terminaison et aux locaux raccordés du Client, pour procéder, notamment, à l'installation, à la vérification du Parc de Terminaux raccordé, ainsi qu'à la maintenance, la déconnexion, la modification ou la reprise de Matériel mis à la disposition du Client dans le cadre du Contrat.

Le Client doit déclarer son Parc de Terminaux à la signature du Contrat. En cas d'évolution de celui-ci il s'engage à en informer la Société un (1) mois avant ladite évolution.

Le Client est averti qu'il lui incombe de veiller personnellement aux précautions à prendre à l'occasion de toute utilisation qui pourrait être faite par un mineur de son matériel informatique connecté à Internet ou des autres Services fournis par la Société.

Le Client est informé qu'il dispose de moyens techniques et de logiciels permettant de restreindre et de sélectionner l'accès à certains services disponibles sur Internet par le téléchargement d'un logiciel de contrôle parental inclus dans l'offre de service Internet de la Société.

Le Client est informé de la nécessité de créer un code confidentiel personnel d'accès aux programmes de catégorie V et d'en préserver la confidentialité. Il est également informé des troubles durables que le visionnage de ces programmes est susceptible de causer aux mineurs et des sanctions pénales auxquelles s'expose toute personne permettant aux mineurs d'avoir accès à de tels programmes (art 227-22 du Code Pénal).

Le Client est averti que le fait d'effectuer ou faire effectuer par un tiers un branchement sur le Réseau de la Société ou d'utiliser des matériels non conformes, notamment des « cartes pirates », permettant d'accéder à des services qui ne correspondent pas à ceux définis dans les CP, est susceptible de constituer des infractions pénales. Le Client s'interdit notamment de décompiler, déchiffrer, extraire ou modifier toute information, donnée, paramètre ou tout autre Matériel mis à sa disposition par la Société au titre du Contrat.

Le Client est seul responsable des conséquences de tout dommage :

- subi du fait de l'utilisation par un tiers du Mot de passe de son adresse e-mail ou de(s) Code(s) confidentiel(s), et de la communication de toute information qu'il aura rendue accessible ;
- qu'il aura occasionné à la Société ou à tout tiers du fait de l'utilisation du Service ;
- lié à l'exploitation et/ou l'utilisation des données et informations que le Client aura introduites sur Internet ;
- lié à la perte éventuelle de fichiers, données et autres contenus

accessibles via Net Pro ;

- en rapport avec l'exécution des contrats conclus en ligne avec des tiers par l'intermédiaire du Service. Le Client s'engage à indemniser la Société pour tout dommage et/ou préjudice qu'elle subirait dans le cadre d'une réclamation ou action judiciaire d'un tiers concernant l'utilisation anormale du Service par le Client ou la violation par ce dernier des obligations nées du Contrat, y compris les frais d'avocats supportés par la Société.

12. SUSPENSION - RÉSILIATION

12.1 Suspension

Dans les cas prévus aux présentes, la suspension des Services interviendra comme suit :

- pour le Service de Téléphonie fixe, la Société procédera à la mise en service restreinte de la (ou des) ligne(s) consistant à en limiter l'usage à la réception d'appels et à la seule émission d'appels vers les numéros d'urgence,
- pour les Services de Télévision et accès à Internet, la Société procédera à la suspension de l'accès au service.

12.2 Résiliation

La résiliation ne saurait en aucun cas résulter de la seule restitution par le Client du Matériel à la Société ou de la déconnexion du Matériel par le Client. La Société se réserve le droit de continuer à facturer la location du Matériel concerné ainsi que le coût de l'abonnement jusqu'à l'accomplissement des formalités de résiliation prévues aux présentes et jusqu'à l'expiration de la période initiale d'abonnement.

Si le Client résilie au cours de la période d'engagement minimum, il reste redevable du montant des sommes restant à courir sur la période.

Passé la période initiale minimale définie à l'article 5 des présentes, chacune des parties peut résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de deux (2) mois pour le Client – à l'exception des Clients hospitality pour lesquels le préavis est de trois (3) mois - et de trois (3) mois pour la Société. Ces délais commencent à courir à compter de la fin du mois d'envoi du courrier de

résiliation.

Toute résiliation d'un Service en cours de Contrat entraîne automatiquement la perte de l'éventuel bénéfice tarifaire résultant de la souscription concomitante à un autre Service. La résiliation de tous les Services entraîne la résiliation automatique du Contrat.

12.2.1 Résiliation pour inexécution du Contrat

Chacune des parties peut résilier de plein droit tout ou partie du Contrat dans les cas suivants :

- en cas de force majeure dont les effets conduisent à la suspension de l'exécution des obligations essentielles de l'une des parties pendant plus de trente (30) jours consécutifs, sans indemnités de part et d'autre,
- en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contractuelles, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé réception, lui demandant de remédier à l'inexécution et restée sans effet trente jours après sa notification. Pendant ce délai de trente (30) jours, la fourniture du Service peut être suspendue par la Société. En cas de non paiement par le Client, le préavis est réduit à quinze (15) jours après la suspension du Service dans les conditions visées à l'article 12.1 des présentes.

En tout état de cause la résiliation du Contrat interviendra immédiatement et de plein droit sans préjudice de dommages et intérêts auxquels la société pourrait prétendre, si le Client ne respecte pas une de ses obligations essentielles, notamment :

- introduit sur Internet des perturbations de toute nature, par des virus informatiques ou autres éléments logiques, par des envois en masse de données, etc. ;
- détériore tout Matériel mis à sa disposition ;
- ne respecte pas son obligation de déclarer l'évolution de son Parc de Terminaux ;
- convertit de quelque manière que ce soit, son matériel informatique en mode serveur ou en réseau partagé (sauf, offre multiposte fournie par la Société) ;
- gêne ou paralyse les échanges et le fonctionnement d'Internet, en particulier utilise une adresse IP qui ne lui aurait pas été attribuée ;

- enfreint les législations applicables notamment en matière de respect de l'ordre public et des bonnes mœurs, diffamation, injure, discrimination de toute sorte, protection des droits de la personnalité dont la vie privée, et protection des droits de propriété intellectuelle ;

- organiser la diffusion publique des services de communication audiovisuelle sans avoir réalisé au préalable les formalités l'y autorisant et visées à l'article 3.2 des présentes.

12.2.3 Résiliation de l'abonnement téléphone en cas de portabilité sortante

Une demande de portabilité sortante entraîne, à l'issue de la procédure, la résiliation du service téléphone conclu avec la Société sans que les éventuels autres services détenus en soient impactés.

La résiliation prendra effet à la date de cession du numéro après la réception de la demande de résiliation avec portabilité sortante. Si cette demande intervient au cours de la période initiale de souscription, le Client reste redevable du montant des sommes restant à courir sur cette période.

13. INFORMATIONS NOMINATIVES – DROIT D'ACCÈS ET DE COMMUNICATION

Les informations recueillies par la Société lors de la souscription du Contrat ont un caractère obligatoire et sont indispensables à la fourniture du Service. La Société prend les mesures nécessaires pour assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans ce cadre, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives le concernant. Pour ce faire le Client s'adressera à NUMERIPRO – TSA 61000 – 92894 Nanterre cedex 9

14. CESSIION DE CONTRAT

Le Client s'interdit de céder ou de transmettre à un tiers sous quelque forme que ce soit et notamment à titre onéreux tout ou partie du Contrat

sans l'accord préalable et écrit de la Société. En cas de refus le Client pourra demander à la Société de motiver sa décision. En revanche, la Société peut céder tout ou partie du Contrat sous réserve d'en informer le Client.

15. MARQUE

La Société est seule propriétaire de ses marques, noms, sigles, logos, couleurs, graphismes ou autres signes distinctifs et de ceux qui pourraient être réalisés dans le cadre du Contrat. Le Client s'engage à respecter l'intégralité des droits de la Société sur les éléments susvisés et s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public, à quelque fin que ce soit et par quelque mode que ce soit.

16. SOUS TRAITANCE

La Société pourra sous-traiter tout ou partie des éléments à fournir et des prestations afférentes au Service mais se porte garante de leur bonne exécution.

17. ASSURANCE

Chacune des parties déclare être assurée pour toutes les conséquences dommageables des actes dont elle pourrait être tenue pour responsable dans le cadre du Contrat auprès d'une compagnie d'assurances de premier rang.

18. COLLABORATION ET COOPÉRATION

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins et avoir reçu de la Société toutes les informations et conseils nécessaires pour souscrire au Contrat en connaissance de cause. Le Client s'engage à maintenir une collaboration active et régulière avec la Société, notamment en lui communiquant de façon précise l'étendue et la nature de ses besoins, toutes informations concernant en particulier son organisation, les contraintes particulières éventuelles susceptibles d'avoir une incidence sur la fourniture des Services, son environnement technique et informatique notamment ainsi que plus généralement toutes informations susceptibles de permettre ou de faciliter la fourniture du Service.

19. CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à respecter la confidentialité des documents relatifs à l'exécution du Contrat pendant toute sa durée et une année après son terme, à restituer l'intégralité des documents remis, à ne communiquer les informations confidentielles reçues qu'à ses préposés, ou tiers, qui en ont nécessairement besoin pour l'exécution du Contrat, et à contraindre ces derniers à respecter la confidentialité de ces informations.

20. RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENDS

Le Contrat est régi par la loi française. Toute demande du Client à l'encontre de la Société au titre du Contrat est à adresser à NUMERIPRO – TSA 61000 – 92894 Nanterre cedex 9. Tout litige qui ne serait pas résolu à l'amiable sera porté devant le tribunal de commerce de Paris. De convention expresse entre les parties, aucune action judiciaire ou réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée ou formulée par le Client, plus d'un an après la survenance du fait générateur.

21. NOTIFICATION

A l'exception de la suspension du Service qui pourra être notifiée par tous moyens, chaque notification signifiée ou faite aux termes du Contrat se fera par écrit et sera remise en main propre ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception respectivement à l'adresse de NUMERIPRO pour la Société et à l'adresse mentionnée au Contrat, pour le Client.

22. FORCE MAJEURE – CAS FORTUIT

Les cas de Force Majeure ou cas fortuits au sens de l'article 1148 du Code civil et de la Jurisprudence de la Cour de Cassation suspendent les obligations du Contrat. Les parties s'efforcent cependant dans ce cas de prendre toute mesure raisonnablement possible en vue de la poursuite du Contrat.

Les parties reconnaissent d'ores et déjà comme des cas de force majeure ou cas fortuits :

les intempéries exceptionnelles, les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les explosions,

les cas d'émeute, de guerre ou d'attentats, les cas de grèves totales ou partielles le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, l'arrêt de fourniture d'énergie ainsi que les interdictions et restrictions à la fourniture du Service ou la cessation du droit d'exploitation du Réseau décidées par l'autorité publique, et de manière générale tout événement non contrôlable par la technique et tout cas indépendant de la volonté des parties empêchant l'exécution normale du Contrat.

En cas de force majeure mettant l'une des parties dans l'incapacité de remplir ses obligations contractuelles pendant plus de 30 jours consécutifs, l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin au Contrat par courrier recommandé avec avis de réception, aucune indemnité ne pourra être invoquée par aucune des parties.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE MATÉRIELS FÉVRIER 2009

Les Conditions Générales de Vente ci-après détaillent l'ensemble des dispositions liées à la vente de Matériel par la Société, elles complètent les Conditions Générales de Ventes des services NUMERIPRO « NUMERICABLE - NC NUMERICABLE - ESTVIDEOCOMMUNICATION ».

DÉFINITIONS

Client : personne morale ou personne physique majeure, détentrice d'un numéro SIREN, dont les locaux professionnels sont situés en France Métropolitaine, agissant dans le cadre et pour les besoins de son activité professionnelle, qui souscrit au Contrat.

Contrat : désigne les présentes Conditions Générales de Vente de Matériels, le contrat à signer ou à valider par voie de communication électronique, les tarifs, les Conditions Générales de Ventes des Services, ainsi que l'ensemble de la Documentation tarifaire de(s) condition(s) spécifique(s) et du récapitulatif de(s) l'l' offre(s) souscrite(s) par le Client. Ces documents sont remis au Client qui déclare les avoir reçus, lus et acceptés préalablement à la signature ou à l'acceptation du Contrat par voie de communication électronique.

Matériel(s) : équipements vendus par la Société au Client selon les offres commercialisées par la Société.

Service(s) : désignation des services audiovisuels (TV Pro) et/ou d'accès à Internet (Net Pro) et/ou d'accès au téléphone (Tel Pro) fournis par la Société et décrits dans les documents contractuels. Ces services sont délivrés en France métropolitaine et sont disponibles selon zones géographiques, sous réserve de l'éligibilité technique des locaux du Client et sous réserves de la compatibilité des équipements utilisés par le Client.

Service Clients : ensemble de services d'assistance technique ou commerciale mis à la disposition du Client aux coordonnées suivantes :

adresse postale – Service Clients NumerIPRO – TSA 61000 – 92894 Nanterre cedex 9

numéro de téléphone : 0 825 330 825 (0,15 €/min. depuis un poste fixe) de 8h à 22h du lundi au samedi et de 8h à 18h le dimanche.

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Société, sous réserve de disponibilité, vend du Matériel(s) au Client.

ARTICLE 2 - COMMANDE, LIVRAISON ET RESPONSABILITÉ

Les Conditions Générales de Vente et les conditions particulières attachées à ces offres sont disponibles auprès du Service Clients ou/et en boutiques.

Le Client déclare et reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des caractéristiques du Matériel proposé par la Société. Le Matériel acheté dans un point de vente de la Société, est immédiatement emporté par le Client. Si le Matériel est acheté par téléphone, l'expédition s'effectue par voie postale en France métropolitaine. Toute réclamation sur la nature du Matériel livré ou sur les éventuelles avaries subies par le Matériel au cours du transport, doit être faite au moment de la livraison, et le cas échéant, le Client peut refuser la livraison du Matériel. Toute réclamation doit être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les sept (7) jours suivant la livraison du Matériel au Service Clients de la Société.

ARTICLE 3 - PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix du Matériel est indiqué sur la Documentation tarifaire ainsi que sur le Contrat. Les prix s'entendent hors taxes, hors frais de livraison, et sont exprimés en Euros. Le prix du Matériel acheté par le Client sera intégré à la facture suivant la date de l'achat du Matériel et payé par le Client selon les modalités de paiement habituelles.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ

Le Matériel vendu au Client ne deviendra sa propriété qu'après complet paiement du prix à la Société.

Toutefois, le Matériel est réputé être sous la garde du Client à compter de sa livraison. Le Client, en qualité de gardien, est responsable des Matériels et s'interdit de retirer ou camoufler les mentions de propriété figurant sur le Matériel. Le Client s'interdit tout acte de disposition sur le Matériel dont il a la garde tel que, vente, location ou prêt ainsi que toute intervention technique, transformation ou modification. La Société ne saurait être tenue pour responsable en cas :

- de fait du Client lui-même ;
- de fait, imprévisible et insurmontable ;
- du fait d'un tiers étranger au contrat ;
- de force majeure telle que définie par la Jurisprudence.

ARTICLE 5 - GARANTIE – SERVICE APRÈS-VENTE

Le Service Clients de la Société assure le service après-vente du Matériel auprès du Client. En outre, le Client bénéficie d'une garantie constructeur de douze (12) mois portant sur les pièces et main d'œuvre dans les conditions prévues par le fabricant, sauf pour les matériels périphériques tels que pour le mobile la batterie ou l'antenne pour lesquels la garantie n'est que de six (6) mois. La Société informe le Client que les dommages d'origine externe ou consécutifs à une mauvaise installation/utilisation du Matériel ou à une utilisation non conforme, sont exclus de la garantie. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à l'application de la garantie légale prévue par les articles 1641 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 6 - DONNÉES PERSONNELLES

La fourniture d'informations nominatives dans le cadre du Contrat a un caractère obligatoire et est indispensable à la souscription et à l'exécution du Contrat par la Société. Ces informations sont destinées à la Société et aux sociétés du Groupe et pourront faire l'objet, pour les besoins de l'exécution du Contrat, d'un transfert vers un Etat non membre de l'Union Européenne. Elles pourront également être utilisées pour des opérations de marketing direct sur les Services proposés par la Société ou les sociétés du Groupe. Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78- 17 du 6 janvier 1978, la Société recueillera au moyen d'une case à cocher dite "opt-in", l'accord du Client pour toute transmission de ses données de communication électronique (adresse e-mail, numéro de fax) à des partenaires commerciaux ou aux sociétés du Groupe pour des opérations de marketing direct. En tout état de cause, le Client peut accéder aux informations nominatives le concernant, les faire rectifier ou les supprimer en s'adressant par courrier au Service Clients en indiquant sur l'enveloppe « Données Personnelles ». Le Client est informé, que la Société, sur la base de dispositions légales, pourra être amenée à stocker des informations relatives aux communications électroniques conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.